

PREAMBULE

Vous pouvez retrouver tous les documents et informations concernant l'inscription des transports scolaires et jeunes sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan :

www.transportsdugresivaudan.fr, rubrique Espaces jeunes

Pour aider les élèves à remplir leur demande, le Grésivaudan a préparé à leur intention un **guide des points d'arrêt** établi par commune, qui est diffusé auprès :

- ♦ Des établissements scolaires,
- ♦ Des mairies,
- ♦ Des transporteurs,
- ♦ Maison du Territoire à Bernin

L'identification précise du trajet des élèves participe à **l'amélioration des transports scolaires**. Elle permet une saisie informatique plus rapide des dossiers de "demande de transport" et l'analyse des moyens de transport nécessaires dès les premiers jours de la rentrée scolaire. Cette information permet également aux Transports du Grésivaudan de connaître la ligne sur laquelle voyage l'élève et de pouvoir contacter sa famille en cas de nécessité.

Toute demande de transport formulée par les familles **doit comporter le nom et le numéro de téléphone de la famille ainsi que le numéro du point d'arrêt de montée de l'élève**.

Seuls les élèves scolarisés ET domiciliés dans le Grésivaudan déposent une demande de transport scolaire ou jeunes auprès du Grésivaudan **selon les consignes données dans le dossier de demande distribué par les établissements scolaires**.

Les élèves qui

- habitent le Grésivaudan et sont scolarisés dans l'Isère hors Grésivaudan
- habitent dans l'Isère, hors Grésivaudan et sont scolarisés dans le Grésivaudan
- habitent le Grésivaudan et sont scolarisés en Savoie
- habitent en Savoie et sont scolarisés dans le Grésivaudan

doivent déposer une demande auprès du Conseil général de l'Isère ou auprès du Conseil général de Savoie, selon le cas.

UTILISATION DES GUIDES

Le guide comprend pour chaque commune la liste des points d'arrêts desservis **par établissement(s) scolaire(s)** ainsi que la carte de tous les points d'arrêts de la commune.

(Attention ! les arrêts ne desservent pas systématiquement un établissement scolaire).

Pour remplir correctement sa demande de transport, les éléments suivants du guide doivent être clairement indiqués :

Commune de montée : Nom de la commune en toutes lettres

Code INSEE : code à 5 chiffres de la commune (ex : 38001)

N° point de montée : code à 5 chiffres du point d'arrêts (**à relever dans ce guide** et non sur les poteaux de points d'arrêts)

Attention : le guide ne comporte pas toujours les données nécessaires lorsque l'élève utilise **deux transports en correspondance**. Dans ce cas, il faut indiquer le nom et le n° du point d'arrêt le plus proche du domicile.

Pour connaître l'ensemble des possibilités offertes pour les élèves qui sont titulaires d'un PASS Junior ou PASS Eco Jeune, consultez le site internet : www.transportsdugresivaudan.fr

**Service Transports du Grésivaudan – 390, rue Henri Fabre – 38920 Crolles
Renseignements au 0 810 12 12 33**

INDEX DES COMMUNES DU GRESIVAUDAN

GRESIVAUDAN

N° Insee	Page	N° Insee	Page	N° Insee	Page
002 ADRETS (LES)	1	192 HURTIERES	18	422 SAINT-MARTIN-D'URIAGE	35
006 ALLEVARD	2	206 LAVAL	19	426 SAINT-MAXIMIN	36
027 BARRAUX	3	214 LUMBIN	20	430 SAINT-MURY-MONTEYMOND	37
039 BERNIN	4	249 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	21	431 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	38
045 BIVIERS	5	262 MORETEL-DE-MAILLES	22	435 SAINT-PANCRASSE	39
062 BUISSIERE (LA)	6	268 MOUTARET (LE)	23	439 SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD	40
070 CHAMP-PRES-FROGES (LE)	7	303 PIERRE (LA)	24	466 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	41
567 CHAMROUSSE	8	306 PINSOT	25	501 TENCIN	42
075 CHAPAREILLAN	9	314 PONTCHARRA	26	503 TERRASSE (LA)	43
078 CHAPELLE-DU-BARD (LA)	10	334 REVEL	27	504 THEYS	44
100 CHEYLAS (LE)	11	350 SAINTE-AGNES	28	511 TOUVET (LE)	45
120 COMBE-DE-LANCEY (LA)	12	367 SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	29	538 VERSOUD (LE)	46
140 CROLLES	13	395 SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	30	547 VILLARD-BONNOT	47
163 FERRIERE D'ALLEVARD (LA)	14	397 SAINT-ISMIER	31		
166 FLACHERE (LA)	15	404 SAINT-JEAN-LE-VIEUX	32		
175 FROGES	16	417 SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	33		
181 GONCELIN	17	418 SAINTE-MARIE-DU-MONT	34		